MAIRIE DU BUGUE
1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
💻 : www.lebugue.fr

Arrêté règlementant le stationnement
et la circulation.

Arrête 2026-295

Le Maire de la Commune du Bugue.
Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.
Vu le code de la route.
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.
Vu l'intérêt général.
Considérant qu'en raison des travaux de réfection de toiture, à réaliser par Monsieur Delord, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation,

Arrête

Article 1 : Du Samedi 14 Novembre au Dimanche 20 Décembre 2026, uniquement le Samedi et le Dimanche, ainsi que du Lundi 21 Décembre au 31 Décembre, sauf le Mardi, jour de marché, Monsieur Delord est autorisé à effectuer des travaux, 1 rue Souffron Lameyrolie. La rue Souffron Lameyrolie sera barrée.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :
Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de brigades
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers
Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale
Monsieur Delord Sébastien
Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 05/11/2026
Le Maire

MAIRIE DE LE BUGUE

Bernard CROUZET